

# AIDES A L'ACCES AU LOGEMENT

## **I. DEFINITION DE L'ACTION**

Différents dispositifs existent en fonction de la situation familiale, professionnelle, financière du demandeur.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations relatives à la recherche de logement dans le guide « Comment rechercher un logement ? » réalisé par le CCAS de Lançon-Provence, à retirer au secrétariat ou à télécharger sur le site Internet de la Mairie [www.lancon-provence.fr](http://www.lancon-provence.fr).

## **II. EN FONCTION DE VOTRE SITUATION FAMILIALE/SOCIALE/PROFESSIONNELLE**

### ◇ **La garantie « VISALE »**

La garantie « Visale » (=> Visa pour le Logement et l'Emploi) (remplace la GRL, Garanties des Risques Locatifs) : c'est une caution accordée au locataire par Action Logement.

Ce dispositif s'applique aux baux du parc privé signés à partir du 1er février 2016.

Ce nouveau service en ligne de cautionnement est totalement gratuit et prend en compte 36 mois d'impayés de loyers.

Elle concerne :

- Salarié de +30 ans quel que soit son contrat de travail (hors cdi confirmé) et entrant dans un logement dans les 3 mois de sa prise de fonction et pendant la durée de son contrat de travail.
- Salarié de -30 ans quel que soit son contrat de travail et entrant dans un logement dans les 12 mois de sa prise de fonction et pendant la durée de son contrat de travail.

Le locataire doit faire la demande de son Visa avant la signature du bail et ensuite le bailleur fait la sienne avec le numéro de Visa de son futur locataire. Le taux d'effort ne doit pas excéder 50% de ses ressources.

Le locataire sera tenu de rembourser Action Logement en cas d'activation de cette garantie d'impayé de loyer. Et ne pourra souscrire un nouveau contrat Visale qu'une fois sa première dette remboursée et s'il respecte toujours les conditions d'accès à ce service.